

PROLONGATION DE DÉTACHEMENT OU D'ACTIVITÉS NON SALARIÉES
Règlement (CEE) n° 1408/71: article 14.1 b; article 14 bis 1 b; article 14 ter 1 et 2
Règlement (CEE) n° 574/72: article 11.2 et 11 bis 2

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées. Il se compose de quatre pages ; aucune d'entre elles ne peut être supprimée.

A. À remplir par l'employeur ou le travailleur non salarié

1. Institution destinataire ⁽²⁾

1.1 Dénomination :
.....

1.2 N° d'identification de l'institution :

1.3 Adresse :

Téléphone : Télécopieur :

Rue : N°: Boîte :

Localité : Code postal : Pays :

2. Travailleur salarié Travailleur non salarié

2.1 Nom(s) de famille ⁽³⁾ :

2.2 Prénom(s) ⁽⁴⁾ :

2.3 Nom(s) antérieur(s) :

2.4 Date de naissance : Nationalité :

2.5 Adresse habituelle :
Rue : N°: Boîte :

Localité : Code postal : Pays:

2.6 N° d'identification personnel ⁽⁵⁾ :

3. L'assuré désigné ci-dessus

a été détaché
 exerce une activité non salariée conformément aux dispositions de l'article :

3.1 14.1.a 14 bis 1 a 14 ter 1 14 ter 2 du règlement (CEE) n° 1408/71

3.2 pour la période du au

3.3 dans l'/les entreprise(s) ci-après sur le navire ci-après

3.4. Nom ou raison sociale de l'entreprise ou du navire
.....

3.5. Adresse :

Téléphone : Télécopieur :

Rue : N°: Boîte :

Localité: Code postal : Pays :

3.6. N° d'identification ⁽⁶⁾ :



4. L'assuré était porteur d'une attestation concernant la législation applicable (formulaire E 101)

4.1 délivrée par l'institution suivante :

Dénomination :

Rue : N°: Boîte :

Localité : Code postal : Pays :

4.2 le et venant à l'expiration le

5. Nous demandons la continuation de l'assujettissement de l'assuré à la législation du pays ⁽¹⁾



5.1 pour la période du au ⁽⁷⁾

6. Employeur Activité non salariée

6.1 Nom ou raison sociale :

6.2 N° d'identification ⁽⁶⁾

6.3 Adresse :

Téléphone : Télécopieur :

Rue : N°: Boîte :

Localité : Code postal : Pays :

6.4 Cachet 6.5 Date :

..... 6.6 Signature :

B. À remplir par l'autorité compétente ou l'organisme désigné du pays d'emploi ⁽⁸⁾

7. Nous déclarons :

7.1. être d'accord ne pas être d'accord

pour que l'assuré cité au cadre 2 continue à être soumis à la législation de sécurité sociale du pays

⁽¹⁾

7.2. pendant la période du au

8. Autorité compétente ou organisme désigné du pays d'emploi

8.1 Dénomination :

8.2 N° d'identification de l'institution :

8.3 Adresse :

Téléphone : Télécopieur :

Rue : N°: Boîte :

Localité : Code postal : Pays :

8.4 Cachet 8.5 Date :

..... 8.6 Signature :

INSTRUCTIONS

Indications pour l'employeur ou le travailleur non salarié

- a) L'employeur ou le travailleur non salarié doit remplir la partie A du formulaire en 4 exemplaires qu'il enverra à l'autorité compétente ou à l'organisme désigné du pays où le travailleur a été détaché ou exerce une activité non salariée, c'est-à-dire :
- en **Belgique**, pour les travailleurs salariés, l'Office national de sécurité sociale, à Bruxelles ; pour les travailleurs non salariés, l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants, à Bruxelles ; pour les gens de mer, la Caisse de secours et de prévoyance des marins, à Anvers ;
- en **République tchèque**, la « Česká správa sociálního zabezpečení » (administration tchèque de sécurité sociale), à Prague ;
- au **Danemark**, «Den Sociale Sikringsstyrelse » (Office national de sécurité sociale), à Copenhague ;
- en **Allemagne**, la «Deutsche Verbindungsstelle Krankenversicherung - Ausland» (Organisme de liaison assurance maladie – pays étrangers), à Bonn ;
- en **Estonie**, le « Sotsiaalkindlustusamet » (office de sécurité sociale), à Tallinn ;
- en **Grèce**, l'office régional ou local de l'Institut des assurances sociales (IKA-ETAM), pour les travailleurs salariés, la caisse de retraite des marins (NAT), pour les gens de mer ; l'institution désignée pour chaque catégorie professionnelle à l'annexe 10 - F. Grèce, règlement (CEE) n° 574/72, pour les travailleurs non salariés ;
- en **Espagne**, la «Tesoreria General de la Seguridad Social - Ministerio de Trabajo y Asuntos Sociales» (Trésorerie centrale de la sécurité sociale - Ministère du travail et des affaires sociales), à Madrid ;
- en **France**, le Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss) ;
- en **Irlande**, le «Department of Social Welfare, PRSI Special Collection Section» (Ministère de la prévoyance sociale, section spéciale de collecte PRSI), à Dublin 2 ;
- en **Italie**, le «Ministerio del Lavoro e delle politiche sociali» (Ministère du travail et des politiques sociales), à Rome ;
- en **Lettonie**, le « Valsts sociālās apdrošināšanas aģentūra » (Institution nationale d'assurance sociale) ;
- en **Lituanie**, le « Valstybinio socialinio draudimo fondo valdyba » (Institution nationale d'assurance sociale) ;
- au **Luxembourg**, le Centre commun de la sécurité sociale, à Luxembourg ;
- en **Hongrie**, l'« Országos Egészségbiztosítási Pénztar » (Caisse nationale d'assurance maladie), Budapest ;
- à **Malte**, le « Dipartiment tas-Sigurta' Socjali », 38, Triq I-Ordinanza, La Valette, CMR 01 ;
- aux **Pays-Bas**, la «Sociale Verzekeringsbank» (Banque d'assurances sociales), à Amstelveen ;
- en **Autriche**, le « Bundesministerium für soziale Sicherheit, Generationen und Konsumentenschutz » (Ministère fédéral de la sécurité sociale, des questions propres aux différentes générations et de la protection des consommateurs), à Vienne ;
- en **Pologne**, le « Zakład Ubezpieczeń Społecznych » (Institut d'assurance sociale – ZUS), à Varsovie ;
- au **Portugal**, pour le continent: le «Departamento de Relações Internacionais de Segurança Social» (Département des relations internationales et de la sécurité sociale), à Lisbonne; pour Madère: le «Secretario Regional dos Assuntos Sociais» (Secrétaire régional des affaires sociales), à Funchal, pour les Açores: la «Direcção Regional de Segurança Social» (Direction régionale de la sécurité sociale), à Angra do Heroísmo ;
- en **Slovénie**, le « Ministrstvo za delo, družino in socialne zadeve » (ministère de l'emploi, de la famille et des affaires sociales), à Ljubljana ;
- en **Slovaquie**, le « Sociálna poisťovňa » (bureau d'assurance sociale), à Bratislava ;
- en **Finlande**, l'«Eläketurvakeskus» (Institut central d'assurance pension), à Helsinki ;
- en **Suède**, le «Riksförsäkringsverket» (Conseil national des assurances sociales), à Stockholm ;
- au **Royaume-Uni**, l'« Inland Revenue, Center for Non residents » (Bureau d'impôt, centre pour les non résidents), Benton Park View, Newcastle upon Tyne, NE98 1ZZ ;
- en **Islande**, le «Tryggingastofnun ríkisins» (Institut national de la sécurité sociale), à Reykjavik ;
- au **Liechtenstein**, «Amt für Volkswirtschaft» (l'Office d'économie national), à Vaduz ;
- en **Norvège**, le «Folketrygdkontoret for utenlandssaker» (Office national des assurances sociales à l'étranger), à Oslo ;
- En **Suisse**, la caisse de compensation AVS qui serait compétente pour le travailleur salarié ou indépendant si la législation suisse était applicable.
- b) Deux exemplaires du formulaire, remplis à la partie B, seront envoyés à l'employeur ou au travailleur non salarié. L'employeur en remettra un exemplaire au travailleur salarié.
- c) L'État membre qui reçoit une demande d'application des articles susmentionnés 14.1 ou 14ter 1 du règlement (CEE) n° 1408/71 doit informer l'employeur et le travailleur concernés des conditions dans lesquelles le travailleur détaché pourra continuer à être soumis à sa législation.

L'employeur doit être informé que des contrôles pourront être effectués pendant la période de détachement afin de vérifier que celle-ci n'est pas terminée. Ces contrôles pourront porter, en particulier, sur le versement des cotisations et le maintien de la relation directe.

En outre, l'employeur du travailleur détaché doit informer l'institution compétente de l'État d'origine du détachement de tout changement intervenu au cours de la période de détachement, notamment :

- si le détachement demandé n'a pas eu lieu ou si la prolongation demandée du détachement n'a pas eu lieu,
- si le détachement a été interrompu, à moins que cette interruption des activités du travailleur pour le compte de l'entreprise dans le pays d'emploi ne soit de caractère purement temporaire,
- si le travailleur détaché a été affecté par son employeur auprès d'une autre entreprise dans l'État d'emploi.

Dans les deux premiers cas, il/elle doit renvoyer le présent formulaire à l'institution compétente de l'État d'origine du détachement.

NOTES

- (1) Sigle du pays où l'entreprise a son siège: BE = Belgique; CZ = République tchèque; DK = Danemark; DE = Allemagne; EE = Estonie; GR = Grèce; ES = Espagne; FR = France; IE = Irlande; IT = Italie; CY = Chypre; LV = Lettonie; LT = Lituanie; LU = Luxembourg; HU = Hongrie; MT = Malte; NL = Pays-Bas; AT = Autriche; PL = Pologne; PT = Portugal; SI = Slovénie; SK = Slovaquie; FI = Finlande; SE = Suède; UK = Royaume-Uni; IS = Islande; LI = Liechtenstein; NO = Norvège; CH = Suisse.
- (2) Voir les indications données au point a) au titre « **Indications pour l'employeur ou le travailleur non salarié** ».
- (3) Indiquer tous les noms dans l'ordre de l'état civil
- (4) Indiquer tous les prénoms dans l'ordre de l'état civil
- (5) Pour les travailleurs soumis à la législation **belge**, indiquer le numéro d'identification de sécurité sociale du travailleur (NISS).
Pour les travailleurs soumis à la législation **tchèque**, indiquer le numéro de naissance tchèque.
Pour les travailleurs soumis à la législation **danoise**, indiquer le numéro CPR.
Pour les travailleurs soumis à la législation **espagnole**, indiquer le numéro de sécurité sociale.
Pour les travailleurs soumis à la législation **italienne**, indiquer le numéro de code fiscal italien.
Pour les travailleurs soumis à la législation **lituanienne**, indiquer le numéro matricule national et le numéro de certificat de sécurité sociale nationale
Pour les travailleurs soumis à la législation **luxembourgeoise**, indiquer le numéro de sécurité sociale du travailleur (CCSS).
Pour les travailleurs soumis à la législation **maltaise**, indiquer le numéro de sécurité sociale maltais.
Pour les travailleurs soumis à la législation **néerlandaise**, indiquer le numéro SOFI.
Pour les travailleurs soumis à la législation **polonaise**, indiquer les numéros PESEL et NIP ou, à défaut, la série et le numéro de la carte d'identité ou du passeport.
Pour les travailleurs soumis à la législation **slovène**, indiquer le numéro ZZSZ.
Pour les travailleurs soumis à la législation **slovaque**, indiquer le numéro de naissance slovaque.
- (6) Veuillez indiquer le plus d'informations possible permettant d'identifier l'employeur ou l'entreprise du travailleur non salarié.
Dans le cas d'un navire, indiquer son nom et son numéro d'enregistrement.
Pour la **Belgique**, indiquer, pour les travailleurs salariés, le numéro d'entreprise et, pour les travailleurs non salariés, le numéro de TVA.
Pour la **République tchèque**, indiquer le numéro d'identification (IČ);
Pour le **Danemark**, indiquer le numéro de TVA.
Pour l'**Allemagne**, indiquer le « Betriebsnummer des Arbeitgebers ».
Pour l'**Espagne**, indiquer le « Código de Cuenta de Cotización del Empresario CCC » (code de compte de cotisation de l'employeur).
Pour la **France**, indiquer le numéro SIRET.
Pour le **Luxembourg**, indiquer le matricule employeur de la sécurité sociale et pour les travailleurs non salariés, le numéro de sécurité sociale (CCSS).
Pour la **Hongrie**, indiquer le numéro d'enregistrement à la sécurité sociale de l'employeur ou, pour les travailleurs non salariés, le numéro d'identification d'entreprise privée.
Pour **Malte**, pour Les maltais, indiquer le numéro de carte d'identité; pour les non Maltais, indiquer le numéro de sécurité sociale maltais.
Pour la **Pologne**, indiquer le numéro NUSP, lorsqu'il y en a un, ou les numéros NIP et REGON au point 3.6 et les numéros PESEL et NIP ou, à défaut, la série et le numéro de la carte d'identité ou du passeport au point 6.2.
Pour la **Slovénie**, indiquer le numéro matricule de l'employeur ou du travailleur non salarié.
Pour la **Slovaquie**, indiquer le numéro d'identification de la société (IČO).
Pour les travailleurs soumis à la législation **finlandaise** en matière d'accidents du travail, veuillez indiquer le nom de l'institution d'assurance accidents compétente.
Pour la **Norvège**, indiquer le numéro de l'organisation.
- (7) Cette période ne peut pas être supérieure à 24 mois à compter de la date de commencement du détachement ou de l'activité non salariée.
- (8) Deux exemplaires doivent être restitués au demandeur, et un exemplaire doit être envoyé à l'institution désignée dans le pays dans lequel l'entreprise a son siège.